

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.12.159.B

**Hôtel d'entreprises
du Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel - Société
SOLSTICE
GrandAngoulême :
contrat de location**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.12.159.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -
SOCIETE SOLSTICE GRANDANGOULEME : CONTRAT DE LOCATION**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises du GrandAngoulême en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

SOLSTICE GRAND-ANGOULEME a pour activité la conception, la construction et l'exploitation du Réseau Très Haut Débit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême dont elle est le délégataire.

La société est titulaire d'un contrat de location depuis le 18 août 2008 pour des locaux situés à l'hôtel d'entreprises du GrandAngoulême, plateau référencé P10 au 1^{er} étage.

Ces locaux sont à usage de bureaux et sont intéressants pour le preneur parce qu'ils sont situés au plus près des installations techniques du réseau, desservis par la fibre optique sur l'agglomération d'Angoulême.

Ce contrat arrivant à son terme, le preneur sollicite le GrandAngoulême pour poursuivre la location du même plateau de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à SOLSTICE GRAND-ANGOULEME la mise à disposition d'un plateau de bureau de 126 m² (plateau P10) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par le fait que le GrandAngoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant – moyennant un préavis de 6 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter,
- par le fait que la société Solstice Grand Angoulême est par ailleurs délégataire de service public du réseau fibre optique très haut débit, et à ce titre a recherché sans succès, des implantations économiquement satisfaisantes et proches des principales têtes du réseau.

Le contrat de location est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 5 janvier 2015. A l'issue de cette période de 3 ans, une concertation entre SOLSTICE GRAND-ANGOULEME et le GrandAngoulême aura lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties afin de définir les nouvelles modalités d'occupation.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 3 282,54 € HT (avant indexation du 1^{er} janvier 2015), et les charges locatives trimestrielles sont fixées forfaitairement à 906,48 € HT.

Un dépôt de garantie d'un montant de 3 024 € devra être versé par la société SOLSTICE GRAND-ANGOULEME pour assurer l'exécution du présent contrat de location.

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de location avec la société SOLSTICE GRAND-ANGOULEME.

D'AUTORISER Monsieur le président ou Monsieur Jacky BOUCHAUD en qualité de 5^{ème} vice-président en charge des politiques de l'économie, de l'emploi et de l'innovation à signer ledit contrat.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2014